

point d'intersection des nervures, il a fait placer ses armes (1).

Presque au même moment, où il était nommé chanoine de la cathédrale d'Aoste, G. de Challant entrait au chapitre de Saint-Ours. La collégiale de Saint-Ours avait été fondée vers 525 par saint Ours, prêtre écossais, qui était devenu archidiacre d'Aoste. En 1133, les prêtres séculiers qui la desservaient étaient formés en chapitre et mis par Innocent II, sous la règle de saint Augustin. Placés aux portes même de la ville, « frères utérins de l'Église mère », les chanoines de Saint-Ours participaient à plusieurs droits et priviléges des chanoines de la cathédrale : alors que ceux-ci concourraient pour les deux tiers à la nomination de l'évêque d'Aoste, les chanoines de Saint-Ours disposaient de l'autre tiers. Ce droit leur fut l'occasion de montrer la haute estime dont, dès cette époque, jouissait G. de Challant. Le siège épiscopal étant venu à vaquer par le décès de Monseigneur Antoine de Prez, les chanoines de Saint-Ours, dans leur chapitre du 22 mai 1464, élirent, pour lui succéder, G. de Challant. L'élection n'eut pas de suite : le chapitre de la Collégiale l'annula lui-même le 12 décembre suivant, sans en exprimer le motif. Vraisemblablement il faut le rechercher dans les nouvelles dispositions arrêtées en 1451, entre Nicolas V et le duc Louis de Savoie, et aux termes desquelles le Saint-Siège accordait au duc et à ses successeurs, la nomination aux sièges épiscopaux de leurs États.

Le duc Louis exerça pour la première fois cette préro-

---

(1) Ainsi qu'on le voit en tête de ces notes, G. de Challant portait « d'argent, au chef de gueules, à la bande de sable brochant sur le tout, et portant en chef une moucheture d'hermine d'or. »